

Image not found or type unknown



## Expertise médicale dans le cadre d'une reconnaissance de maladie professionnelle

Par martin12, le 26/08/2020 à 10:00

Bonjour,

je suis fonctionnaire et suite à une surcharge de travail et des pressions hiérarchiques, je rencontre des problèmes psychologiques et physiques (cœur). Je suis en arrêt longue maladie et j'ai demandé la reconnaissance de maladie professionnelle.

mon employeur vient de me convoquer à une expertise médicale dans le cadre de la reconnaissance de la maladie professionnelle.

Cette expertise est effectuée par un expert de leur assurance.  
puis-je être accompagnée et par qui?

bien cordialement

Par P.M., le 26/08/2020 à 10:37

Bonjour,

Normalement, vous avez le droit d'être accompagné par le médecin de votre choix...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par P.M., le 26/08/2020 à 10:43

Mais vous parlez d'assurance, il faudrait savoir laquelle, je vous propose [ce dossier...](#)

Par martin12, le 26/08/2020 à 11:20

Connaîtriez vous la loi ou le décret qui m'autorise à être accompagnée à cette expertise ?  
Concernant les représentants du personnel, ils ne sont pas assez pointus sur le sujet et ne

m'ont pas apporté de réponse.

Merci pour votre aide.

Par **martin12**, le **26/08/2020** à **11:21**

Concernant le lien que vous m'avez transmis, je l'ai lu avec attention, il est très instructif.  
Merci.

Par **P.M.**, le **26/08/2020** à **11:26**

Il y a des organisations syndicales dans la Fonction Publique particulièrement pointues que vous pourriez interroger mais ce qui m'a fait dire que vous pouviez être accompagné c'est que vous parliez d'assurance, il semble que ce ne soit pas le cas et le dossier que je vous ai proposé précise effectivement vos droits et l'attitude à tenir s'il s'agit d'une consultation du médecin agréé désigné par le comité médical...

Par **martin12**, le **26/08/2020** à **11:47**

C'est bien ma collectivité qui a mandaté cet expert dans le cadre de ma demande de maladie professionnelle.

Pourtant cet expert fait partie d'une assurance.

Je suppose que c'est l'assurance de ma collectivité.

Par **P.M.**, le **26/08/2020** à **12:36**

S'il s'agit du comité médical de votre collectivité qui l'a mandaté, il devrait s'agir du médecin agréé...